

<p style="text-align:center">REGLEMENT COMPLET DU JEU « LE CHAMPION DU PARTAGE » DU 13 JUIN 2014 AU 31 JUILLET 2014</p>
--

ARTICLE 1 : OBJET

La société AOSTE SNC, Société en Nom Collectif au capital de 34.480.500 euros, dont le siège social est situé Hameau de Saint Didier – RD 592 – 38490 AOSTE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 388 818 726 (ci-après « AOSTE » ou la « Société Organisatrice »), organise du 13 juin au 31 juillet 2014, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Le Champion du Partage » (ci-après désigné le « Jeu »), disponible sur la page Facebook de Justin Bridou, www.facebook.com/justinbridou, via l'application « Le Champion du Partage » (ci-après « l'Application »).

Le règlement du Jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes qu'AOSTE pourra, le cas échéant, ajouter, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des joueurs.

ARTICLE 2 : ANNONCE DU JEU

Ce Jeu est exclusivement annoncé sur la page Facebook www.facebook.com/justinbridou.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule du 13 juin 2014, à 15 heures (heure locale) au 31 juillet 2014, à 17 heures, Les heures de participation prises en compte seront celles de l'horloge du serveur hébergeant le Jeu.

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 16 ans résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide, à l'exception du personnel, des dirigeants et associés d'AOSTE et de ses fournisseurs ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que des membres de leur famille jusqu'au deuxième degré. AOSTE se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Dans l'hypothèse où un participant serait une personne physique mineure, ce dernier déclare et reconnaît avoir recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions des présentes.

Plusieurs inscriptions par participants sont acceptées.

Les participants autorisent AOSTE à vérifier leur identité, leur domicile ou les informations nécessaires à la participation. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent la nullité irrévocable de la participation au Jeu.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait sur Internet uniquement depuis la page Facebook du Justin Bridou accessible via l'url suivante : www.facebook.com/justinbridou.

Pour participer au Jeu, chaque joueur doit suivre les étapes suivantes :

1. Se connecter sur la page Facebook : www.facebook.com/justinbridou ;
2. Cliquer sur « J'aime » sur la page « Justin Bridou » et autoriser l'Application « Le Champion du Partage » à l'adresse <https://apps.facebook.com/justinbridou> pour accéder au « Facebook connect » ;
3. Remplir un formulaire d'inscription comportant les données personnelles du participant (nom, prénom, adresse électronique), prendre connaissance et accepter expressément le règlement ;
4. Réaliser une courte vidéo, au format paysage ;
5. Télécharger la vidéo via l'Application, afin de la diffuser et de la soumettre aux votes des internautes ; la vidéo téléchargée par le participant est alors automatiquement importée dans le flux de vidéos participant au Jeu ;
6. Mobiliser les membres de son réseau personnel afin d'obtenir, pendant la période du Jeu, le maximum de votes pour sa vidéo.

Chaque participant ayant cliqué sur « J'aime » a droit à un maximum de 3 votes par jour pour 3 vidéos différentes (dont la sienne s'il a proposé une vidéo).

Chaque vote comptabilise 1 point pour la vidéo sur laquelle le vote a été attribué.

Un participant peut également inviter ses amis à voter pour une vidéo. Chaque ami invité, qui s'inscrira à l'Application, apportera 2 points supplémentaires à la vidéo en question.

Lorsque les internautes voteront sur l'Application, un système d'instantants gagnants est mis en œuvre par la Société Organisatrice pour leur permettre de gagner l'un des lots mis en jeu.

Plusieurs instantants gagnants seront déterminés par jour, au hasard, pendant la période de validité du Jeu.

ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU

Sont mis en Jeu, pendant toute la durée du Jeu, les 6.002 lots suivants :

1. Pour le participant qui aura réuni le plus grand nombre de votes pendant toute la durée du Jeu pour une ou plusieurs vidéos originales :
 - 1 voyage pour un maximum de 4 personnes (dont au moins une personne majeure), dont la destination et la durée seront au choix du gagnant dans la limite d'une valeur commerciale totale de 10.000 euros TTC maximum pour l'ensemble du voyage (hors dépenses personnelles).

Le voyage sera organisé avec une agence de voyages choisie par la Société Organisatrice dans la limite de cette somme.

Les gagnants s'engagent à avoir leur passeport et pièces d'identité en règle et avoir fait les démarches nécessaires pour l'éventuelle obtention et règlement de visas. La Société Organisatrice ne sera être tenue responsable en cas de refus des douanes et autorités, d'entrer sur le territoire.

2. Pour les instants gagnants :

- 1 baby foot, d'une valeur commerciale unitaire de 600 euros TTC
- 500 coussins de plage, d'une valeur commerciale unitaire de 10 euros TTC
- 500 ballons gonflables, d'une valeur unitaire commerciale unitaire de 5 euros TTC
- 5.000 bons de réduction, d'une valeur commerciale unitaire de 2 euros, à valoir sur la gamme Justin Bridou (hors promotions en cours).

Les lots tels que décrits ci-dessus sont présentés sur la page Facebook de Justin Bridou www.facebook.com/justinbridou.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix TTC estimé à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

AOSTE se réserve la possibilité de remplacer ou compléter l'ensemble des dotations ci-dessus mentionnées par l'attribution de lots d'une valeur au moins équivalente.

En aucun cas, les dotations ne pourront être échangées contre leur valeur en espèces ou contre tout autre cadeau. Elles ne pourront donner lieu à aucune contestation.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité AOSTE, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

ARTICLE 6 : MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS – ATTRIBUTION DES LOTS

Le lot principal, un voyage pour 4 personnes présenté à l'article 5, est destiné au participant qui aura réuni le plus grand nombre de votes pendant toute la durée du Jeu pour une ou plusieurs vidéos originales réalisée(s) sur la base du principe demandé par la Société Organisatrice, à savoir réunir sa plus belle équipe de supporters devant un match, et filmer les réactions les plus folles.

En cas de nombre de votes ex aequo de plusieurs participants. le gagnant du 1er lot sera le 1er des participants à avoir remporté le plus grand nombre de points.

Les autres lots seront répartis par la Société Organisatrice entre les instants gagnants réservés aux joueurs qui auront participé au vote.

Une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse email) sur toute la durée du Jeu au titre des instants gagnants. Le grand gagnant du lot principal pourra par ailleurs gagner un lot au titre d'un instant gagnant.

Les gagnants seront contactés par e-mail par la Société Organisatrice après leur participation à l'adresse email de contact rempli dans le formulaire lors de leur inscription à l'Application, afin de les informer de leur gain.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées postales au plus tard dans les 7 (sept) jours à compter de la prise de contact par la Société Organisatrice, le silence du ou des gagnant(s) vaudra renonciation pure et simple de son lot, lequel sera automatiquement attribué à un ou des gagnant(s) suppléant(s) désigné(s) comme tel(s) par tirage au sort. Ces gagnants suppléants seront contactés par la Société Organisatrice afin de les informer qu'ils ont gagné une dotation qu'ils devront accepter ou confirmer dans un délai de 7 (sept) jours.

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le règlement et justifier de son identité.

Les gagnants des dotations recevront leur lot par courrier dans un délai de 120 jours à compter de la fin du Jeu.

AOSTE fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si l'un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. AOSTE ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des prix en cas d'adresse email saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse postale non communiquée.

AOSTE ne pourra être tenue responsable d'éventuelles grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables aux services postaux.

En cas d'adresse erronée des gagnants ou de retour par les services postaux du courrier, les lots seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (éthique, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

D'une manière générale, chaque joueur doit participer au Jeu d'une manière loyale et conforme aux règles de bonne conduite du présent règlement.

Les joueurs s'interdisent notamment de quelque manière que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs des Jeux proposés.

Les joueurs s'interdisent par ailleurs de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes fondamentaux des jeux, à savoir la participation individuelle et unitaire.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DU JEU – DEPOT ET MODIFICATION

Le présent règlement a été déposé auprès de la SCP MOLHO & Associés, huissiers de justice à LYON, qui en garantit la régularité ainsi que les modalités de Jeu.

Il est consultable sur la page de l'Application et peut être obtenu gratuitement jusqu'au 29 août 2014, sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu suivante :

AOSTE SNC
Parc Mail - 523 cours du 3ème Millénaire
CS 50152
69792 Saint-Priest Cedex

AOSTE se réserve le droit d'annuler le Jeu ou de modifier tout ou partie du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans une telle hypothèse, AOSTE déposera ses modifications auprès de la SCP MOLHO & Associés, huissiers de justice à LYON. Toute modification sera réputée acceptée par les joueurs du fait de leur participation à l'un des Jeux postérieurement à leur communication.

ARTICLE 9 : GESTION DES JEUX

AOSTE se réserve le droit à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans que cela n'ouvre droit aux participants de demander une quelconque contrepartie, d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu en cas de :

- fraude de l'un des participants
- d'événements de force majeure indépendants de sa volonté.

ARTICLE 10 : FRAUDE

Les informations et coordonnées fournies par les participants doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

La participation au Jeu est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant du Jeu.

Toute fraude ou violation d'un joueur à l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du Jeu par la Société Organisatrice, cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation des participations du participant concerné et de ses éventuels gains.

ARTICLE 11 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

Le participant s'interdit de publier une vidéo :

- contenant des éléments faux, diffamatoires, mensongers ou dénigrants ou susceptibles de choquer et/ou porter atteinte à la réputation des tiers et notamment par la représentation d'alcool, tabac, produits stupéfiants et d'objets dangereux ;
- contenant des éléments susceptibles de porter atteinte à l'image de la Société Organisatrice et/ou de ses marques ;
- susceptibles de porter atteinte à la vie privée, au secret des correspondances, au droit à l'image d'un tiers ou d'un bien ;
- contenant des données à caractère personnel en violation des dispositions légales et réglementaires applicables ;

- ne respectant pas les principes de neutralité politique, culturelle et religieuse ou constitutifs de jugement de valeur ou portant sur des données sensibles références aux origines ethniques ou raciales, à l'appartenance syndicale, à la vie sexuelle et/ou aux mœurs des personnes) ;
- susceptible de constituer une atteinte à l'intégrité, au fonctionnement et à la disponibilité du Jeu notamment (i) par la réalisation de fraudes informatiques, l'introduction de virus, l'envoi massif de spams ou autres éléments à caractère promotionnel non sollicités, (ii) par l'accès non autorisé au Jeu ou (iii) par la collecte frauduleuse de données à caractère personnel.

Le Jeu ne contient aucun système d'approbation, de surveillance ou de vérification préalable des contenus ni de modération lors de la diffusion de vidéo par le participant.

La vidéo diffusée par le participant lors du Jeu l'engage en son nom propre et ne peut engager, à quelque titre que ce soit, la Société Organisatrice.

Le participant déclare et garantit à la Société Organisatrice que la vidéo ne contrevient à aucune disposition légale, réglementaire ou contractuelle auquel il aurait souscrit.

ARTICLE 12 : MODERATION

La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer toute participation dont le contenu publié ne respecte pas les règles du Jeu fixées dans le présent règlement ainsi que les conditions d'usage du réseau social Facebook.

Ainsi, en cas de non-respect de l'une quelconque des stipulations du Règlement et en particuliers des engagements prévu à l'article 12, la Société Organisatrice pourra supprimer la vidéo publiée.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE AOSTE

La Société Organisatrice ne saurait être responsable de la diffusion de la vidéo par le participant en violation des obligations légales, réglementaires et contractuelles.

La responsabilité d'AOSTE ne pourra être engagée, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de celle de ses partenaires, ou en cas de fraude de l'un des participants, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent Jeu ou à en modifier les conditions, les dotations ou les dates.

AOSTE rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion sur la page Facebook de Justin Bridou www.facebook.com/justinbridou, via l'Application.

La responsabilité d'AOSTE ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, AOSTE ne saura être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En aucun cas AOSTE ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. AOSTE ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

AOSTE ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter sur la page Facebook® www.facebook.com/justinbridou, via l'Application, ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques de l'opération présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En cas d'attribution de lots, il est rappelé aux joueurs qu'AOSTE n'interviendra en aucun cas en tant que vendeur ou prestataire de ces lots. La responsabilité d'AOSTE se limitera à la simple annonce des lots.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, pour tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que AOSTE ne pourra être tenue responsable d'aucun préjudice qu'elle qu'en soit la nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), et d'aucun incident survenu à l'occasion de la participation au Jeu et de ses suites. AOSTE décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé aux gagnants à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de leur lot.

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de la non-utilisation du lot attribué ou encore de l'éventuel négoce de son lot par un gagnant.

Facebook bénéficie des mêmes limitations de responsabilité qu'AOSTE, et les joueurs et gagnants s'engagent à dégager Facebook de toute responsabilité, quelle que soit la cause et la nature du préjudice éventuellement subi.

ARTICLE 14 : INDEPENDANCE

Le Jeu n'est pas associé, géré ou sponsorisé par Facebook qui demeure totalement indépendant d'AOSTE. Les informations fournies à AOSTE pour la participation au Jeu, et soumises aux dispositions de l'article 17 ci-dessous, ne sont en aucun cas transmises à Facebook.

ARTICLE 15 : REPRODUCTION – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques et les logos « Justin Bridou » et « Champion du Partage » sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale de cette marque, de ce logo, et/ou de tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à la Société Organisatrice et/ou aux sociétés du groupe est donc prohibée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant qui n'aurait pas respecté la réglementation applicable.

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites.

Les images utilisées pour le Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de Jeux déjà existants serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

Les gagnants autorisent AOSTE à utiliser en tant que telles les photos qui pourront être prises d'eux dans le cadre de la jouissance de leur lot, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Cette autorisation conditionne l'octroi de la dotation.

ARTICLE 16 : LA CESSION DES DROITS

Les participants cèdent automatiquement à titre exclusif à la Société Organisatrice tous les éventuels droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle relatifs aux vidéos qu'ils téléchargeront sur l'Application, pour les besoins des actions promotionnelles, publicitaires et commerciales de la Société Organisatrice, pour le monde entier et pour une durée de 36 mois à compter de la date de la fin du Jeu, à savoir :

- le droit de reproduction, qui comprend le droit de les reproduire en nombre, en tout ou en partie, en tous formats et sur tous supports connus et inconnus ce jour (notamment sur des brochures, documents de communication interne ou externe, presse, CD-Rom, DVD, Intranet, Internet, Extranet etc.) et par tous procédés de fixation matérielle connus ou inconnus à ce jour (notamment numériques, électroniques etc.) ;
- le droit de représentation, qui comprend le droit de les communiquer et de les diffuser ou de les faire communiquer et diffuser au public, directement ou indirectement, une ou plusieurs fois, en intégralité ou par extraits, par tous moyens connus ou inconnus à ce jour (notamment par projection publique lors de manifestations publiques ou événementielles, sur Internet, Intranet, Extranet etc.) ;
- le droit d'adaptation, qui comprend, sous réserve du respect du droit moral des auteurs, le droit de procéder aux fins de reproduction et de représentation, en tout ou partie, à toute adaptation,

adjonction, suppression ou changement d'un élément quelconque des œuvres concernées et d'une manière générale, à toute modification, et le droit de reproduire ou représenter ces adaptations, ainsi que de les traduire en toutes langues.

La présente cession des droits est consentie à titre gratuit et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice sera libre de rétrocéder lesdits droits, à tout tiers de son choix.

Chaque participant déclare et garantit à la Société Organisatrice :

- que le contenu de la vidéo ne contrevient à aucune disposition légale, réglementaire ou contractuelle auquel il aurait souscrit ;
- qu'il est bien la personne figurant sur la vidéo ;
- qu'il est l'auteur de la vidéo ou qu'il est régulièrement cessionnaire des éventuels droits d'exploitation détenus par un ou des tiers afférents à cette vidéo, et qu'en particulier il est régulièrement cessionnaire des droits afférents à la bande son qui accompagne la vidéo. A cet effet, le participant prendra toutes les dispositions utiles pour s'assurer qu'il dispose des droits et autorisations nécessaires à la publication dudit contenu ;
- que la vidéo ne porte pas atteinte à un quelconque droit incorporel détenu par un tiers ;

Les participants garantissent donc la Société Organisatrice contre toute action ou revendication susceptible de découler de l'exploitation de la vidéo.

En cas de non-respect de l'une quelconque des stipulations du présent règlement, la Société Organisatrice pourra supprimer la vidéo publiée.

ARTICLE 17 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations collectées lors de la participation au Jeu sont nécessaires à AOSTE pour traiter la participation.

L'ensemble des informations personnelles communiquées par chaque joueur sont conservées dans un fichier informatique qu'AOSTE se réserve d'exploiter ou de commercialiser.

AOSTE se réserve le droit d'utiliser les coordonnées des gagnants (nom, prénom, ville, département) à des fins publicitaires, et notamment afin de les publier dans la presse, sans que cela n'ouvre d'autres droits que le lot gagné, ce que les gagnants acceptent.

A cet égard, il est rappelé que les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait sur toute donnée personnelle le concernant (article 40 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978).

Pour toute demande, les joueurs devront écrire à l'adresse du Jeu visée à l'article 8 du présent règlement.

Ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations éventuellement collectées sont fournies par les participants à la Société Organisatrice et non à Facebook. Facebook ne pourra nullement être considéré comme responsable en cas de contestations émanant des participants au Jeu et liées à l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 18 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et Jeu. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.